

**Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention relative au harcèlement et à la violence au travail conclue par les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, d'autre part (3551BAR)**

*Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (25 septembre 2009)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

La déclaration d'obligation générale de la convention relative au harcèlement et à la violence au travail conclue par les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, d'autre part a pour objet de rendre cette convention obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs des branches économiques concernées.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Un accord-cadre autonome portant sur le harcèlement et la violence au travail a été signé en date du 26 avril 2007 entre les partenaires sociaux bénéficiant de la représentativité interprofessionnelle au niveau européen. Les organisations signataires se sont engagées à mettre en œuvre cet accord conformément aux procédures et pratiques propres aux partenaires sociaux dans les Etats membres et dans les pays de l'Espace Economique Européen dans les trois années de la signature de cet accord, engagement formalisé par la présente convention.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler, mais se félicite de l'accord intervenu entre l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et les syndicats OGB-L et LCGB, en ce qu'il témoigne de la vitalité du dialogue social luxembourgeois.

\* \* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention sous avis.

BAR/BCO